

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°3

Objet : MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA CA VAL PARISIS AU SEIN DU SYNDICAT SMAPP POUR LA COMMUNE DE TAVERNY

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 23 juin 2026 s'est réuni, Gymnase des Beauregards - Chemin de la Croix de Bois - 95 220 HERBLAY-SUR-SEINE, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Xavier HAQUIN, Florence PORTELLI, Nicolas PONCHEL, Marie-José BEAULANDE, Miloud GOUAL, Eric BOSC, Françoise NORDMANN, Régis PAIN, Philippe AUDEBERT, Martine BERNARD, Claire LE BERRE, Philippe BARAT, Angélique MEZIERE, Gilles GASSENBACH, Gilbert AH-YU, Nicolas FLAMENT, Quentin DUFOUR, Marine CARPENTIER, Marie-Christine CAVECCHI, Martine CHARBONNIER, Christian JEUDY, Françoise GONZALEZ, Claude CAUËT, Paul BOUSSAC, Marie-Pierre JEZEQUEL, Dominique CARRÉ, Patricia RODRIGUEZ, Nadine PORCHEZ, Patrick PLANCHE, Philippe VONMEURS, Christine MATTEI, François LAMARCHE, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Lionel MÉNARD, Didier JOBERT, Carole FAIDHERBE, Patrick BOULLÉ, Nathalie DERVEAUX, Karine LACOUTURE, Carole BERGER-JACOB, Manuela MELO, Mohamed BANNOU, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Cécile RILHAC, Arnaud LARMURIER, Séverine GOMES, Etienne RAVIER, Xavier DUBOURG, Sandra BILLET, Céline VELON-COMBY, Julia MANA, Audrey MONTEL, Asetou APARICIO-TRAORÉ, Yasmina SAÏDI, Gaëlle KÖKÇIKARAN, Jennifer EL OUARDANI, David GOSSET, Sophie BRUCIAFERI, Marie-Ange LEMOINE, Anissa BOUGEANT, Marlène MATHIOT, Baptiste LAMARCA, Samir LASSOUED, Maxime BRIGHI, Sohane ZADIGUE-BAPTISTE

Étaient absents excusés et représentés :

Loïc VIDAL par Dominique CARRÉ
Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN par Yannick BOËDEC
Véronique KERGUIDUFF par Françoise NORDMANN
Catherine ROUSSEAU par Philippe ROULEAU
Fazila DEHAS par Xavier HAQUIN
Dominique ASARO par Gaëlle KÖKÇIKARAN
Anne JACSQUERSON par Céline VELON-COMBY
Stéphane LARTIGUE par Jennifer EL OUARDANI
Thomas COTTINET par Karine LACOUTURE
Cyril JOLY par Miloud GOUAL
Mathilde MISLIN par Eric BOSC
Tiphaine GALTAYRIE par Régis PAIN
Laurianne PICHON par Florence PORTELLI

Étaient absents excusés :

Daniel PORTIER, Philippe VALLAT

N°D_2026_066

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20H07

Secrétaire de Séance : Samir LASSOUED,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 72
Nombre de pouvoirs : 13
Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et L.5711-2,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,
Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt,
Vu la délibération N° D_2026_041 du Conseil communautaire du 16 avril 2026 portant désignation des représentants de la CA Val Parisis au sein des syndicats : SMAPP, SIGEIF et SMO VON,
Considérant que le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt autour d'un projet de nouvelle forêt (SMAPP) est composé de 5 délégués de la CA Val Parisis représentant les communes de Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Pierrelaye et Taverny, d'un délégué par commune représentant les communes de Méry-sur-Oise et Saint-Ouen-l'Aumône, de 7 délégués représentant la Région Île-de-France et de 7 délégués du Département du Val-d'Oise,
Considérant que les représentants de la CA Val Parisis ont été désignés pour siéger au sein du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt,
Considérant qu'à la demande de la commune de Taverny, il convient de remplacer Madame Carole FAIDHERBE par Madame Céline DA SILVA en qualité de membre titulaire au sein du syndicat SMAPP.
Considérant que le conseil communautaire a souhaité à l'unanimité procéder au vote à scrutin public,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 juin 2026,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE,**

MODIFIE un représentant au sein du syndicat SMAPP pour la commune de Taverny, conformément au tableau ci-dessous.

SMAPP		
COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
BESSANCOURT	Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN	Valentin GLACIAL

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2026_066

FREPILLON	Martine BERNARD	Philippe JAUSET
HERBLAY-SUR-SEINE	Nadine PORCHEZ	Xavier DAUDÉ
PIERRELAYE	Eric BOSC	Mathilde MISLIN
TAVERNY	Céline DA SILVA	Florian CARRE

Fait et délibéré ce jour à Herblay-sur-Seine.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»